

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

APPEL À PROJETS 2024

**DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES PROJETS :
JEUDI 29 FÉVRIER 2024 À 18H**

Pièces jointes : Liste des pièces à fournir

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mail : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr



La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) a pour objectif de faire durablement diminuer l'usage des drogues et l'abus d'alcool, en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation des usages à risque.

À ce titre, le Gouvernement a adopté en mars 2023 la Stratégie Interministérielle de Mobilisation contre les Conduites Addictives 2023-2027. Articulé autour de 10 orientations stratégiques, la SIMCA a pour vocation première de fixer un cadre et de favoriser la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics qui concourent à cette politique.

Au sein de la région Occitanie une « Feuille de route régionale Addictions » élaborée conjointement par la Préfecture de région, l'Agence régionale de Santé et Santé Publique France, en lien avec les partenaires a été élaborée en mars 2020.
Construite et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat resserré avec l'ensemble des acteurs institutionnels, la stratégie régionale s'articule autour de **sept axes de travail prioritaires** :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
 2. Informer, former et communiquer pour éclairer
 3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
 4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
 5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
 6. Réduire l'exposition aux produits
 7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire
- En novembre 2023, le département de Tarn-et-Garonne s'est doté d'une feuille de route départementale de lutte contre les addictions qui comprend 4 orientations :
- développer des actions de prévention auprès des jeunes.

- Renforcer la connaissance et la formation du réseau en addictologie.
- assurer l'orientation des personnes dépendantes.
- accompagner les personnes dépendantes.

I. Orientation

➤ Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein des orientations prioritaires citées ci-dessus :

- La prévention constitue un levier essentiel dans la limitation du contact des jeunes aux différentes addictions, par **l'éducation à la santé par et pour tous**. Il s'agit, dans cette première orientation départementale, de travailler en promotion et prévention primaire auprès des jeunes en lien actif avec les parents et la communauté éducative, afin de **développer les compétences psychosociales des enfants et adolescents** et ainsi de renforcer leur capacité à agir et leur bien-être.

- Il est crucial d'**assurer la formation des personnels des services en contact avec le public** (élus, personnels d'accueil...) au **repérage des situations d'addiction** et des conduites à tenir vis-à-vis des personnes présentant des troubles addictifs, qu'ils soient légers, modérés ou avérés. Cela implique nécessairement la promotion et le renforcement du réseau en addictologie auprès des acteurs du champ médico-social, ainsi que le maillage de l'ensemble du département.

- L'accompagnement des personnes présentant des conduites addictives vers les soins, grâce au repérage et l'orientation établis par les deux axes précédents, permet une prise en charge des personnes dépendantes et l'octroi de soins adaptés. Toutefois, deux axes de travail sont priorités : d'une part, **mettre l'accent sur**

l'accompagnement des adolescents, et d'autre part, faciliter l'accessibilité des soins aux publics les plus éloignés des messages de prévention et des lieux de consultations, et envisager des modalités de prise en charge des déplacements.

- les **maraudes** en centre-ville, lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, par des jeunes spécialement formés (volontaires Service Civique, étudiants relais-santé...),

II. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

➤ **Interventions en milieu scolaire**

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subvention publique, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

➤ **Conduites addictives**

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, avec ou sans substances : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux. Au vu des études locales, seront privilégiées les actions concernant l'alcool, le cannabis et les écrans auprès des jeunes.

➤ **Modalités d'intervention**

Les **dispositifs de « pair à pair » et d'« aller vers »** seront encouragés, tels que :

- les projets visant à toucher les **publics jeunes ou isolés** et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (free parties, mineurs isolés, individus en errance).
- les actions **hors les murs** des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs),

➤ **Demandes exclues d'un financement MILDECA**



Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits

MILDECA :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (PM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les **actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions**. Dès lors, il n'y aura pas de **reconduction automatique** des actions précédemment financées.

➤ **Co-financement des actions**

Témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle, les **subventions seront préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements**, issus par exemple de l'ARS, du Rectorat, de

l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDCS, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un **co-financement issu des crédits MILDECA et FIPD**. Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

- Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 12 à 25 ans :
- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
 - l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

Pour un même projet, **une demande de subvention unique** devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, la demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (case « Co-financement FIPDR et MILDECA » à cocher).

RAPPEL : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

➤ Conventions pluriannuelles d'objectifs

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Un **financement pluriannuel** pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** entre le porteur de projet, le préfet de Tarn et Garonne (chef de projet MILDECA départemental) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Ne pourront faire l'objet d'un tel conventionnement que les programmes d'action répondant aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP, etc.) ;
- s'inscrire dans une thématique prioritaire énoncée.

Une demande unique de financement couvrant l'ensemble des exercices devra être déposée ; les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet, etc.).

III. Arbitrage et évaluation

Les crédits alloués n'ayant pas vocation à être pérennes, une **évaluation renforcée** des actions financées les années précédentes sera maintenue en 2024.

Un comité d'évaluation composé des services de la Préfecture, de l'ARS et de l'éducation nationale se réunira afin d'évaluer la pertinence des actions des porteurs de projets sollicitant une subvention au titre de l'année 2024.

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Cette évaluation prendra plusieurs formes :

➤ **Composition du dossier de demande de subvention**

Les projets présentés doivent comporter un **plan de financement clair** et détailler les co-financements obtenus : aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

Une **fiche bilan** devra être remplie dans le cadre de la demande de subvention. Elle permet de juger de la pertinence de l'action menée et des moyens mis en œuvre ; en cas de reconduction de l'action, elle précise le cas échéant les ajustements prévus en 2024 pour mener à bien l'action visée. Cette fiche ne concerne que l'action subventionnée en 2023, elle n'a pas vocation à dresser un bilan de l'activité complète de la structure.

Le dossier de demande de subvention ne comportant pas a minima ce bilan ne pourra pas être validé sur la plateforme de saisie et transmis à subventionnées à des services pour arbitrage.

Par ailleurs, toute action financée et non réalisée fera l'objet d'une procédure systématique de remontée de crédits.

➤ **Fractionnement du versement de la subvention accordée**

Le versement des subventions est fractionné en fonction du montant de la subvention accordée, selon les seuils suivants :

- **subvention inférieure à 23.000€** : paiement en un seul versement
- **subvention supérieure ou égale à 23.000€** : versement en 2 fois
 - 1^{er} versement immédiat de 75%
 - 2^e versement dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 50 % du budget initial de l'action.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23.000€, les sommes seront versées une fois que les justificatifs relatifs à l'action engagée seront fournis (factures, bulletins de salaire, etc.).

À défaut, le reliquat ne pourra être versé et le porteur s'exposera à une éventuelle remontée des crédits alloués ; la reconduction de la subvention se verra compromise pour l'année suivante.

Il est nécessaire **d'anticiper ces échéances** et d'être en capacité de fournir **en septembre 2024** un bilan d'étape de l'action, sous la forme par exemple d'un tableau reprenant en détail les interventions et les investissements réalisés pour la mise en œuvre de l'action.

➤ **Évaluation approfondie**

La MILDECA préconise une **évaluation renforcée des actions** subventionnées dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention. Il s'agit d'estimer un processus ou une institution à partir d'informations quantitatives ou qualitatives objectives, afin de produire une appréciation et des recommandations.

Ainsi, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un **contrôle sur place ou sur pièces**, après information du porteur de projet.

IV. Dépôt des dossiers

Date limite des dépôts de dossiers complets :
jeudi 29 février 2024 (18h)

La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024-prefecture-de-tarn-et-garonne>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Vous êtes invités à déposer votre dossier sans attendre la date limite afin d'anticiper toute difficulté de transmission.

Tout dossier transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne sera pas étudié.

Les documents CERFA ainsi que la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service gestionnaire par courriel à l'adresse suivante: pref-fripdr-mildeca@tarn-et-garonne.gouv.fr

19 DEC. 2023

Montauban, le
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de cabinet


Bénédicte MARTINEAU